LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Lissieu, le 30 janvier 2024,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 30 janvier 2024 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Délibérations :

1/ URBANISME : *Avenant à la convention du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la ZAC tertiaire du BOIS DIEU, signé avec la Société SCCV AR BOIS-DIEU 22.*

2/ ADMINISTRATION GENERALE : *Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) : fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Mixte.*

3/ ENFANCE : *Approbation du principe de Délégation de Service Public pour le mode de gestion, d'exploitation et d'animation de l'accueil périscolaire des matins et des soirs, des temps méridiens et des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.*

4/ POUVOIR DE POLICE : *Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), au titre de l'année 2024, pour financer l'acquisition d'un gilet pare-balles, destiné à équiper l'Agent de Surveillance de la Voie Publique lissilois.*

5/ FINANCE : M*ise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.*

6/ ADMINISTRATION GENERALE : *Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.*

7/ ADMINISTRATION GENERALE : *Convention constitutive du groupement de commande temporaire conclu entre les Communes de Limonest et de Lissieu : Mutualisation d'achat en commun de prestations de services et de travaux, notamment pour l'entretien des espaces verts et la prise en charge des services de déneigement.*

Informations et questions diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Membres présents : Quentin BALAYE, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU et Jean-Louis SCHUK.
Membres excusés : Gilbert ARRIGONI, Emmanuel BERNARD, Sandrine LECLERC et Audrey VIRLOGEUX.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL, Emmanuel BERNARD à Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19h06

II : Vérification du quorum
Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal
Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Un hommage solennel a été rendu,
par Madame le Maire et par l'ensemble des membres du Conseil Municipal à

Madame Monique MATHIEU, Conseillère Municipale,
décédée ce Mardi 30 Janvier 2024, au matin.

Une minute de silence a eu lieu, en sa mémoire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-01
Avenant à la convention du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la ZAC tertiaire du BOIS DIEU, signé avec la Société SCCV AR BOIS-DIEU 22.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 20**

Le 30 janvier 2024 à **19h06,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU et Jean-Louis SCHUK.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI, Emmanuel BERNARD, Sandrine LECLERC et Audrey VIRLOGEUX.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL, Emmanuel BERNARD à Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Avenant à la convention du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la ZAC tertiaire du BOIS DIEU du Bois-Dieu, signé avec la Société SCCV AR BOIS-DIEU 22.

PREAMBULE

La Commune de Lissieu a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC tertiaire du BOIS DIEU, le 22 juin 2000. Le Programme d'Aménagement d'Ensemble a ensuite été instauré afin de permettre à la collectivité de recouvrer les dépenses engagées pour la réalisation des travaux de la ZAC.

Sous la mandature de Monsieur Yves JEANDIN, une convention a été signée le 10 février 2020 entre la SCI-SEBA et la Mairie de Lissieu pour acter ce Programme d'Aménagement d'Ensemble. Sous la mandature actuelle de Madame Charlotte GRANGE, cette convention a été renouvelée le 31 août 2020 (annexe n°1). Ces deux conventions établissaient une participation financière à hauteur de 22 euros par m² du terrain d'assiette. Elles actaient, en outre, que le projet de constructions lié aux parcelles B 2474 et B 2076 aurait une assiette foncière de 1 760 m². Cette assiette correspond bien à celle du PC 069 117 20 0007, déposé le 6 mai 2020.

Par la suite, le permis de construire a été transféré, le 29 septembre 2022 de la SCI-SEBA à la Société SCCV AR BOIS-DIEU 22, domiciliée 149 boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100 Villeurbanne, représentée par Monsieur Michel ODE.

Cependant, un permis de construire modificatif (PC 069 117 20 0007 M02), déposé le 31 octobre 2023, est venue faire évoluer l'assiette foncière du projet, la faisant passer de 1 760 m² à 1 854 m².

Au regard de cette évolution, il convient, par la présente, de procéder à un avenant de la convention.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** l'avenant à la convention du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la ZAC tertiaire du BOIS DIEU, signé avec la Société SCCV AR BOIS-DIEU 22,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la ZAC tertiaire du BOIS DIEU, entre la Commune de Lissieu et la Société SCCV AR BOIS-DIEU 22 (avenant ci-annexé),

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02
Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) : fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Mixte.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 20**

Le 30 janvier 2024 à **19h06,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU et Jean-Louis SCHUK.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI, Emmanuel BERNARD, Sandrine LECLERC et Audrey VIRLOGEUX.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL, Emmanuel BERNARD à Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) : fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26,

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022, de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC), de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble est de de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble n'entrainera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités

membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) et les conditions de sa liquidation.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens,
- **COMMUNIQUE,** aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-03
Approbation du principe de Délégation de Service Public pour le mode de gestion, d'exploitation et d'animation de l'accueil périscolaire des matins et des soirs, des temps méridiens et des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 20**

Le 30 janvier 2024 à **19h06,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU et Jean-Louis SCHUK.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI, Emmanuel BERNARD, Sandrine LECLERC et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL, Emmanuel BERNARD à Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Brigitte NATHANIEL

Actuellement, pendant les périodes scolaires, les accueils de loisirs périscolaires des matins, des midis, des soirs et des mercredis sont actuellement assuré par les services de la commune.

Aucun accueil de loisirs, lors des vacances scolaires, n'est actuellement existant.

Le Comité Social Territorial (CST) établi près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon sera consulté pour avis sur le principe de la délégation de service public, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal doit se prononcer, au préalable, sur le principe de recourir à une gestion déléguée.

Dès lors, pourront être engagées les démarches de publicité et de mise en concurrence.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'accueil périscolaire des matins et des soirs, des temps méridiens et des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04
Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), au titre de l'année 2024, pour financer l'acquisition d'un gilet pare-balles, destiné à équiper l'Agent de Surveillance de la Voie Publique lissilois

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 20**

Le 30 janvier 2024 à **19h06,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU et Jean-Louis SCHUK.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI, Emmanuel BERNARD, Sandrine LECLERC et Audrey VIRLOGEUX.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL, Emmanuel BERNARD à Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Charlotte GRANGE

Le dispositif de soutien du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) visant l'amélioration des conditions de travail et de protection des policiers municipaux, gardes champêtres, agents de surveillance de la voie publique et sapeurs-pompiers est reconduit cette année. Cette subvention pourra financer l'acquisition de gilets pare-balles, de terminaux portatifs de radiocommunication, et de caméras portatives individuelles.

Concernant le critère d'éligibilité, il ne sera retenu et concerné uniquement, par le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, les acquisitions d'équipements réalisés en 2024.

Dans ce cadre, au titre de l'année 2024, une demande de subvention pourrait être déposée auprès des Services de la Préfecture du Rhône, pour financer l'acquisition d'un gilet pare-balles, destiné à équiper l'Agent de Surveillance de la Voie Publique lissilois. Le montant de l'acquisition d'un gilet pare-balles est de 510,00 Euros HT, soit 626,40 Euros TTC.

La date limite de dépôts des projets étant au 10 mars 2024, il est demandé au Conseil Municipal, de statuer et de se positionner sur le principe de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du FIPD, pour 2024.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de dépôt d'une demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), au titre de l'année 2024, pour financer l'acquisition d'un gilet pare-balles, destiné à équiper l'Agent de Surveillance de la Voie Publique lissilois,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à une demande de subvention auprès des services de la Préfecture du Rhône, dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), au titre de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05
Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 20**

Le 30 janvier 2024 à **19h06**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU et Jean-Louis SCHUK.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI, Emmanuel BERNARD, Sandrine LECLERC et Audrey VIRLOGEUX.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL, Emmanuel BERNARD à Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Georges CHRYSSOMALIS

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, compter de l'exercice 2024, la Commune de Lissieu est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics, du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasions du budget,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-06
Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 20**

Le 30 janvier 2024 à **19h06,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU et Jean-Louis SCHUK.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI, Emmanuel BERNARD, Sandrine LECLERC et Audrey VIRLOGEUX.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL, Emmanuel BERNARD à Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Charlotte GRANGE

Le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon a été créée en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône, qu'elle remplace sur le territoire métropolitain. La Métropole exerce sur son territoire toutes les compétences exercées auparavant par la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône et notamment l'établissement des itinéraires de promenade et de randonnée.

Sur l'intégralité du Rhône, le département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement, après avis des communes intéressées, un Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

(PDMIPR).

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre la gestion et le développement du PDMIPR défini précédemment afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisé à l'échelle de la Métropole ;

- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants ;

- de créer un maillage continu d'itinéraires dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique, permettant de valoriser le territoire, son histoire et sa géographie, par la diversité de ses espaces naturels et agricoles et de son patrimoine bâti ;

- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Le PDMIPR est un plan départemental-métropolitain décrivant les itinéraires de promenades et de randonnées protégés. Il se compose d'un « réseau touristique » équipé d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation et d'une « réserve PDMIPR », autres chemins qui ne sont pas équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'une protection juridique.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie de la Métropole de Lyon et du département et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées.

Il est à noter que des communes peuvent avoir transféré la gestion de leurs chemins ruraux à une structure intercommunale.

La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole de Lyon, repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole (pilote du projet), les structures intercommunales et/ou les communes concernées ainsi que les personnes privées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnées, inscrits au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnées, inscrits au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, entre la Métropole de Lyon, le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et la Commune de Lissieu (convention ci-annexée),

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-07
Convention constitutive du groupement de commande temporaire conclu entre les Communes de Limonest et de Lissieu : Mutualisation d'achat en commun de prestations de services et de travaux, notamment pour l'entretien des espaces verts et la prise en charge des services de déneigement.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 20**

Le 30 janvier 2024 à **19h06,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU et Jean-Louis SCHUK.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI, Emmanuel BERNARD, Sandrine LECLERC et ~~Audrey VIRLOGEUX~~.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL, Emmanuel BERNARD à Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Charlotte GRANGE

Madame le Maire expose à l'assemblée que conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Limonest et Lissieu ont décidé de mutualiser l'achat en commun de prestations de services et de travaux suivants :

- *Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts,*

- *Réalisation et entretien d'espaces verts,*

- *Services de déneigement.*

Pour cela, et conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes. Une convention de groupement viendra encadrer les modalités de son fonctionnement. Le coordinateur du groupement sera la commune de Limonest. Si le groupement est amené à réaliser un appel d'offre la convention a prévu la constitution d'une commission d'appel d'offre propre à ce dernier. Ainsi sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver la création de ce groupement, de l'autoriser à signer la convention et de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Lissieu à la commission d'appel d'offres du groupement.

Il est procédé à l'élection des représentants lissilois.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 à 4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à 8,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes en annexe de la présente délibération,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Lissieu au groupement de commandes qui sera constitué avec la Commune de Limonest pour l'achat en commun de de prestations de services et de travaux suivants :

1/ Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

2/ Réalisation et entretien d'espaces verts

3/ Services de déneigement

- **DESIGNE** la Commune de Limonest, Coordonnateur du Groupement,

- **DESIGNE Monsieur André DUMORTIER**, comme représentant titulaire et **Monsieur Quentin BALAYE**, représentant suppléant de la Commune de Lissieu à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes (convention ci-annexée) et tout autre document utile à l'exécution de cette délibération,

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Informations et questions diverses :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **mardi 12 mars 2024, à 19h00.** Cette séance sera consacrée au vote du Budget Primitif, pour l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 19h42.

Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 30 janvier 2024,

Quentin BALAYE, **Charlotte GRANGE,**

MAIRIE DE LISSIEU (Rhône)

Secrétaire. **Maire.**